

**Prestataire
AFIS
Le PUY
LOUDES**

**Para Club
Le PUY
LOUDES**

Protocole d'accord relatif à l'activité de parachute ascensionnel

Entre

Le prestataire AFIS Le Puy - Loudes

Et

Le Para club Le Puy - Loudes

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V .1	01/06/2014	Création	
V .2	30/03/2017	Pratique de l'activité sous vent traversier	

Diffusion

MODE DE DIFFUSION/FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion papier	<ul style="list-style-type: none">- Président du Para club Le Puy Loudes (Original)- Prestataire AFIS Le Puy Loudes (Original)
Fichier informatique	<ul style="list-style-type: none">- Para club Le Puy Loudes- Prestataire AFIS Le Puy Loudes- DSAC CE – Lyon (pour info)

1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité de treuillage de Parachute peut se dérouler, compte tenu de la spécificité technique des manœuvres au sol et de la situation géographique du treuil.

Afin d'assurer un niveau de sécurité maximum pour le trafic aérien, chaque participants à cette activité doit :

- se conformer rigoureusement à la réglementation applicable en vigueur
- observer strictement toutes les consignes permanentes ou temporaires en vigueur sur l'aérodrome, y compris dans le cas où ces consignes entraînerait l'évacuation immédiate du personnel et du matériel,
- faciliter les inspections des représentants de l'aérodrome et la surveillance des services de police, de sécurité et des douanes.

2. Description de l'activité de treuillage

2.1. Activité principale

Il s'agit de l'activité par vent Nord ou Sud

Programmation de l'activité

L'activité de treuillage de Parachute peut avoir lieu pendant et en dehors des périodes d'activation du service d'information de vol (AFIS) et exclusivement sur la piste gazonné.

Durant les périodes AFIS, le début de l'activité doit faire l'objet d'un contact préalable entre le responsable de l'activité et l'agent AFIS. A cette occasion, est précisé le seuil associé à l'implantation du treuil, les prévisions de trafic IFR et toutes les consignes utiles.

En dehors des horaires AFIS, le responsable de l'activité (treuillard ou chef de plateforme) assure une auto information sur la fréquence du Puy (118,000 Mhz) de la mise en place jusqu'à la fin de l'activité.

Mise en œuvre du treuil

La piste en service détermine l'orientation du treuillage (ou tractage). Le treuil est implanté en dehors des limites de la piste non revêtue 15/33, à cent cinquante mètres en amont du seuil. Le câble est systématiquement déroulé en bordure de la piste non revêtue 15/33.

Restrictions

La procédure de treuillage (ou tractage) Parachute est suspendue lors d'activités sur les pistes en dur. Les décollages et/ou atterrissages simultanés sur les pistes revêtues, et non revêtues sont interdits.

Les évolutions des treuillées sont limitées à 1300 ft AAL du levé du soleil au couché du soleil.

Radio communications et coordination de l'activité treuillage (ou tractage) avec les autres activités aéronautiques

Le véhicule treuil

Equipement :

Le véhicule treuil est équipé d'un émetteur récepteur de radio communication et d'un gyrophare. En cas de panne de la radio ou du gyrophare, les treuillages (ou tractages) sont suspendus immédiatement.

Communications :

Le véhicule est conduit par une personne qui possède l'autorisation de conduite délivrée par le prestataire AFIS.

Le véhicule treuil annonce sa mise en place et sa position sur la fréquence 118,000 Mhz.

Le véhicule treuil annonce chaque treuillage (ou tractage) et le QFU utilisé sur la fréquence 118,000 Mhz.

Le véhicule treuil annonce son retour vers le hangar sur la fréquence 118,000 Mhz

Le véhicule de servitude

Equipement :

Le véhicule servitude est équipé d'un gyrophare et d'un émetteur récepteur de radio communication.

En cas de panne de la radio ou du gyrophare, sa circulation est interdite.

Suspension de l'activité de treuillage (ou tractage)

Aéronef au départ

Lorsqu'un aéronef annonce son intention de décoller, les treuillages (ou tractages) sont immédiatement suspendus.

La treuillée ne peut reprendre tant que l'aéronef qui décolle n'a pas franchi l'extrémité de piste.

Aéronef dans le circuit de l'aérodrome

L'activité de treuillage (ou tractage) est suspendue lorsqu'un aéronef s'annonce « finale ». Les treuillages (ou tractages) ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagée » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

Aéronef en procédure d'approche IFR

L'activité de treuillage (ou tractage) est suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'un aéronef en approche aux instruments annonce son passage à la verticale « PY début de procédure ».
- en cas de procédure d'approche interrompue consécutive à l'approche IFR correspondante.

Les treuillages (ou tractages) ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagé » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

Fin de l'activité

A la fin de l'activité, le responsable (treuillard ou chef de plateforme) de l'activité treuillage (ou tractage) effectue une visite de piste.

En cas de présence de FOD, il effectue l'enlèvement.

A l'issue annonce sur la fréquence « fin de visite de piste, RAS, Piste dégagée »

En cas de détérioration constatée des équipements de sécurité de l'aérodrome, il contacte immédiatement le gestionnaire de l'aéroport.

2.2. Activité par vent traversier

Programmation de l'activité

L'activité de treuillage (ou tractage) de Parachute par vent traversier uniquement peut avoir lieu pendant et en dehors des périodes d'activation du service d'information de vol (AFIS) et exclusivement sur la zone délimitée (définie en annexe) et publiée sur les cartes aéronautiques.

Durant les périodes AFIS, le début de l'activité doit faire l'objet d'un contact préalable entre le responsable de l'activité et l'agent AFIS. A cette occasion, est précisé l'implantation du treuil sur le point T et l'axe de treuillage (ou tractage) privilégié, les prévisions de trafic IFR et toutes les consignes utiles.

En dehors des horaires AFIS, le responsable de l'activité (treuillard ou chef de plateforme) assure une auto information sur la fréquence du Puy (118,000 MHz) de la mise en place jusqu'à la fin de l'activité. Il précise notamment l'implantation du treuil sur le point T et l'axe de treuillage (ou tractage) privilégié.

Il s'assure notamment qu'aucune activité n'est en cours sur les pistes gazonnée et revêtue et sur le périmètre d'évolution des aéromodélistes.

Mise en œuvre du treuil

L'axe de treuillage (ou tractage) est déterminé en fonction de l'orientation du vent. Le treuil est implanté sur la zone déterminée, dénommé point T.

Le point de départ de treuillé du parachutiste est situé sur l'axe de piste en herbe sur l'un des trois points dénommés Nord, Est, Sud

Restrictions

La procédure de treuillage (ou tractage) Parachute est suspendue lors d'activités sur les pistes en dur. Les décollages et/ou atterrissages simultanés sur les pistes revêtues, et non revêtues sont interdits.

Les évolutions des treuillées sont limitées à 1300 ft AAL du lever du soleil au coucher du soleil.

Radio communications et coordination de l'activité treuillage (ou tractage) avec les autres activités aéronautiques

Le véhicule treuil

Equipement :

Le véhicule treuil est équipé d'un émetteur récepteur de radio communication et d'un gyrophare.

En cas de panne de la radio ou du gyrophare, les treuillages (ou tractages) sont suspendus immédiatement.

Communications :

Le véhicule est conduit par une personne qui possède l'autorisation de conduite délivrée par le prestataire AFIS.

Le véhicule treuil annonce sa mise en place et sa position sur la fréquence 118,000 Mhz, son axe de treuillage (ou tractage)

Le véhicule treuil annonce chaque treuillage (ou tractage) et l'axe de treuillage (ou tractage) utilisé sur la fréquence 118,000 Mhz.

Le véhicule treuil annonce le retour sol du parachutiste.

Le véhicule treuil annonce son retour vers le hangar sur la fréquence 118,000 Mhz

En cas de roulage sur la piste gazonnée, le véhicule treuil annonce la position du câble au sol sur la fréquence 118,000 Mhz

Le véhicule de servitude

Equipement :

Le véhicule servitude est équipé d'un gyrophare et d'un émetteur récepteur de radio communication.

En cas de panne de la radio ou du gyrophare, sa circulation est interdite.

Suspension de l'activité de treuillage (ou tractage)

Aéronef au départ

Lorsqu'un aéronef annonce son intention de décoller, les treuillages (ou tractages) sont immédiatement suspendus.

La treuillée ne peut reprendre tant que l'aéronef qui décolle n'a pas franchi l'extrémité de piste.

Aéronef dans le circuit de l'aérodrome

L'activité de treuillage (ou tractage) est suspendue lorsqu'un aéronef s'annonce « finale ». Les treuillages (ou tractages) ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagée » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

Aéronef en procédure d'approche IFR

L'activité de treuillage (ou tractage) est suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'un aéronef en approche aux instruments annonce son passage à la verticale « PY début de procédure ».
- en cas de procédure d'approche interrompue consécutive à l'approche IFR correspondante.

Les treuillages (ou tractages) ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagé » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

Pour toute interruption momentanée de l'activité

En cas d'interruption momentanée de l'activité, le responsable de l'activité treuillage (ou tractage) s'assure que le maintien du câble au sol est en dehors de la limite de 75m de l'axe de la piste en herbe et qu'aucun véhicule ou personnes n'est présente dans cette zone.

Il annonce alors l'interruption momentanée de l'activité. Une fois que les servitudes de la piste sont dégagées (75m de l'axe de piste), il annonce « piste dégagée ».

Dès la reprise de l'activité, le Responsable de l'activité doit suivre les mêmes règles de mise en œuvre qu'au démarrage de l'activité.

Fin de l'activité

A la fin de l'activité, le responsable de l'activité treuillage (ou tractage) effectue une visite de piste.

En cas de présence de FOD, il effectue l'enlèvement.
A l'issue annonce sur la fréquence « fin de visite de piste, RAS, Piste dégagée »
En cas de détérioration constatée des équipements de sécurité de l'aérodrome, il contacte immédiatement le gestionnaire de l'aéroport.

3. Validité du protocole

Le présent protocole est valable un an à compter de la date de signature de celui-ci, Ce protocole est tacitement reconductible annuellement.

3.1. Amendements

Tout amendement ou modification du présent protocole ne peut intervenir qu'après concertation entre les signataires.

4. Analyse des incidents

Lors de chaque réunion des usagers, le président du Para Club du PUY rend compte à l'exploitant de l'activité et notamment des incidents auxquels il a été confronté dans l'exercice de cette activité.

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, l'exploitant de l'aérodrome se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement le présent protocole.

La décision de suspension du présent accord prend effet immédiatement.

5. Manifestation aérienne

Si l'association désire organiser une manifestation aérienne sur le terrain, celle-ci devra obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur.

6. Publication

Chaque utilisateur et/ou toute personne liée de près ou de loin à l'activité Parachutage et treuillage (ou tractage) sont réputés avoir pris connaissance du présent protocole. Le Para Club du PUY s'oblige à diffuser toutes les consignes applicables à cette activité à l'ensemble des personnes concernées.

7. Contacts

1. Para-club

Nom	Qualité	Téléphone
Centre Para	Directeur des Vols	04 71 08 00 89
FALCON Christian	Président du Para-club	06 07 22 61 82
GALLET Gilbert	Responsable Para-ascensionnel	06 43 71 14 14

2. Prestataire AFIS Le Puy Loudes

Nom	Qualité	Téléphone
-----	---------	-----------

Tour le PUY LOUDES	AFIS LFHP	04 71 08 61 87
REY Pascal	Directeur	06 01 44 63 42
PRUNET Yves	Responsable d'exploitation	06 12 49 47 24

8. Période d'application et révision

Le présent protocole prend effet à sa date de signature.

Il sera révisé à chaque évolution réglementaire, et d'autre part pourra être révisé ou modifié à tout moment par avenant, après accord des parties.

La dénonciation de tout ou partie du présent protocole et/ou de ses annexes ne peut intervenir qu'après consultation ou information des signataires avec un préavis minimum de 1 mois.

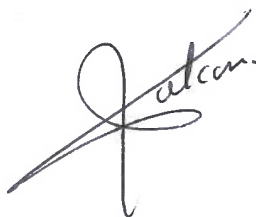
Le présent protocole est établi en deux (2) exemplaires

Pour le Para Club du PUY

Christian FALCON
Président

Fait à CHASPUZAC

Le 04 mai 2017



Pour le prestataire AFIS

Michel JOUBERT
Président

Fait à CHASPUZAC

Le 04 mai 2017




14 rue des ailes volantes
Aéroport le Puy Loudes
43320 Chaspuzac
Tél : 04 71 08 00 89
Mail : parclubdupuy@wanadoo.fr
Site : parclubdupuy.free.fr

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

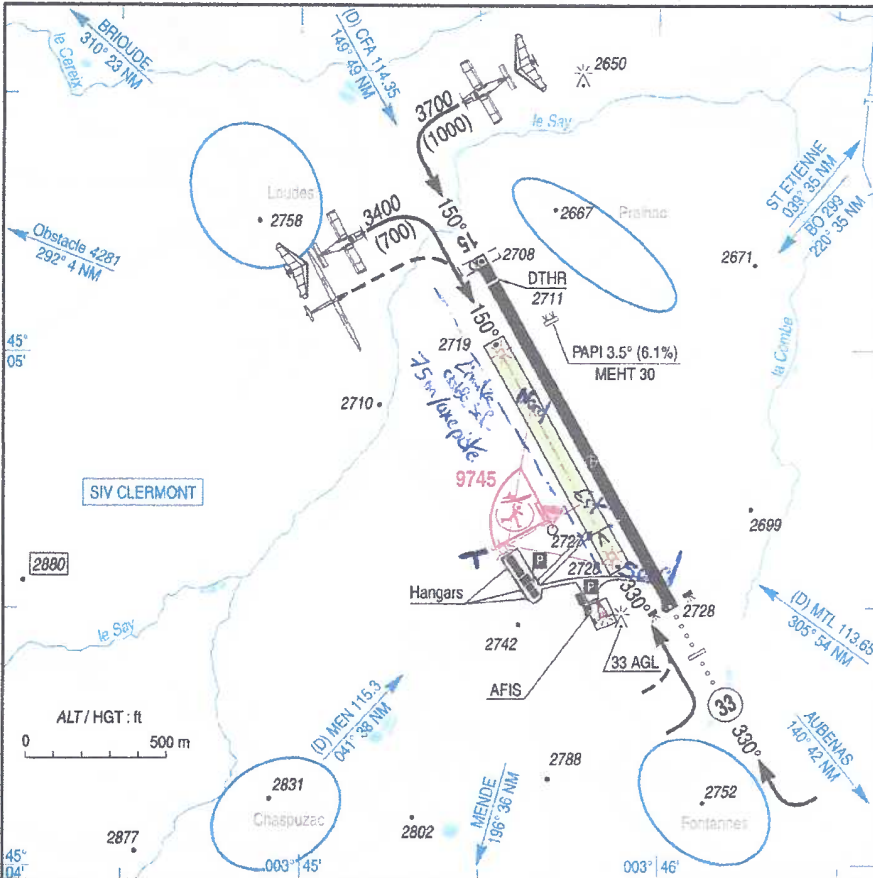
Ouvert à la CAP
Public air traffic
30 MAR 17

LE PUY LOUDES
AD 2 LFHP ATT 01

					ALT AD : 2731 (98 hPa)	LFHP VAR : 1°E (15)
					LAT : 45 04 47 N	
					LONG : 003 45 48 E	

APP : NIL
TWR : NIL
AFIS : 118.0 (FR seulement /only)

*Annexe Protocole
activités de parachute
ascensionnel*



Axes complémentaires
- Nord
- Est
- Sud

*Limite câble sol -
75m axe piste herbe*

position Kéouil

RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
15 33	150 330	1393 x 30	Revêtue Paved	17 F/B/W/T	1393 1423	1393 1393	1330 1393
15R 33L	150 330	940 x 80	Non revêtue Unpaved		940 940	940 940	940 785

Aides lumineuses : HI/BI RWY 15/33
HI ligne APCH RWY 33
PCL

Lighting aids : LIH/LIL RWY 15/33
LIH APCH line RWY 33
PCL



AMDT 05/17 CHG : VAR, suppression ILS, hangars.

© SIA

Le 01/05/17
*Syndicat mixte de gestion
aérodrome départemental
Le Puy en Velay - Loudes
SIREN 264 305 080 - APE 751 A*